

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie , des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a :73 141 ,200 Dinars Tunisien le 08/01/2019 .Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 28/01/2019.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a :68081.200 Dinars Tunisien le 27/02/2019.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 21 mars 2019.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-. Les montants s'élèvent a :27350 Euros le 08/03/2019.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 21 mars 2019.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a :15060.00 Euros le 03/04/2019.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 15 avril 2019.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a :292813.210 Dinars Tunisien le 08/04/2019.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 15 avril 2019.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a :18965.00 Euros le 01/07/2019 et 306.497,210 Dinars Tunisien le 03/07/2019.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 11 juillet 2019.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a :34 860 ,00 Euros le 30/09/2019.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 09 octobre 2019.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a :275 551,210 Dinars Tunisien le 02/10/2019.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 09 octobre 2019.

L'institut Danois contre la Torture « DIGNITY » En application de l'Article 41 du Décret 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations , l'institut danois Contre la torture tient à communiquer qu'il a reçu, pour le financement de ces activités et son fonctionnement en Tunisie, des fonds en provenance de l'association mère-DIGNITY Danemark-.Les montants s'élèvent a :6110.00 euros le 20/12/2019.Le secrétaire général du gouvernement en a été informé en date du 20 décembre 2019.